

DÉPARTEMENT de l'AIN  
Arrondissement de BOURG EN BRESSE  
Canton de CEYZERIAT  
Commune de CERTINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, sous la présidence de Monsieur Eric THOMAS (Maire)

Date de la convocation : 03.07.2020

Etaient présents : M. THOMAS (Maire), M. TAVEL, Mme BUISSET, M. MICHON, Mme RANDU et M. GAUDET (Adjoint), M. BATISSE, M. BERNARD, Mme GAGNEPAIN, M. MERCADO, M. YANTOUR, M. VERCHERE, Mme MICHON, Mme PONSOT et Mme CORDON

Excusés : M. BERNARDIN, Mme SAVEY, Mme FOURÉ-DELORME et Mme DUCROZET

Absent : néant

Madame Françoise BUISSET a été nommée secrétaire de séance

Nombre de membres : en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 15

**OBJET : prescription de la révision du plan local d'urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

En effet, depuis la dernière approbation suite à la révision du 12 juillet 2010, de nombreuses évolutions ont été observées :

- ↳ internes à la commune (démographie, développement urbain, activités économiques avec la zone Cadran),
- ↳ externes avec le SCOT BBR révisé et approuvé en 2016 (rapport de compatibilité PLU/SCOT),
- ↳ de nouvelles lois et réglementations ont replacé les principes de développement durable au cœur des débats.

Il propose ensuite de fixer les objectifs suivants à cette révision.

Objectif général : permettre la mise en œuvre du projet de développement de notre territoire et construire le village de demain (pôle local équipé dans le Scot BBR) en respectant des objectifs :

- ➔ de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ➔ de préservation des espaces, des activités agricoles et des espaces naturels.

Objectifs spécifiques :

- ➔ avec au cœur du nouveau village (secteur de la Morandière), près de l'école, du centre de loisirs, des commerces et de la salle polyvalente, le projet en cours d'une résidence seniors, la présence d'une jachère de 8 hectares et d'une zone 2AU de 2.47 ha propriété de l'opérateur

foncier SEMCODA, la révision du PLU est l'occasion de réfléchir à un développement harmonieux pour les 15/20 ans à venir ;

→ avec le SCOT approuvé le 14 décembre 2016, le déclassement de la zone 2 A au village (bourg historique) doit être actée ;

→ la petite zone économique des Rippes, de niveau local, est saturée et plus aucune possibilité n'est offerte. En lien avec le Scot BBR la problématique économique sera abordée.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant pendant toute la durée de la procédure les habitants et les associations locales de la manière suivante :

↳ informations sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux,

↳ articles dans l'info mairie (document mensuel distribué dans toutes les boîtes aux lettres) ainsi que dans le bulletin municipal annuel),

↳ mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier d'expression,

↳ organisation de réunions publiques (au moins 2),

ainsi que les autres personnes concernées en les conviant aux réunions de travail de la Commission Communale d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité :

**1 De prescrire** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 153-11 et suivants et R 153-1 du code de l'urbanisme ;

**2 D'énoncer** les objectifs poursuivis :

Objectif général : permettre la mise en œuvre du projet de développement de notre territoire et construire le village de demain (pôle local équipé dans le Scot BBR) en respectant des objectifs :

→ De modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

→ De préservation des espaces, des activités agricoles et des espaces naturels.

Objectifs spécifiques :

→ Avec au cœur du nouveau village (secteur de la Morandière), près de l'école, du centre de loisirs, des commerces et de la salle polyvalente, le projet en cours d'une résidence seniors, la présence d'une jachère de 8 hectares et d'une zone 2AU de 2.47 ha propriété de l'opérateur foncier SEMCODA, la révision du PLU est l'occasion de réfléchir à un développement harmonieux pour les 15/20 ans à venir ;

→ Avec le SCOT approuvé le 14 décembre 2016, le déclassement de la zone 2 A au village (bourg historique) doit être actée ;

→ La petite zone économique des Rippes, de niveau local, est saturée et plus aucune possibilité n'est offerte. En lien avec le Scot BBR la problématique économique sera abordée ;

**3 De soumettre** le projet à la concertation (articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de son élaboration en associant les habitants et les associations locales selon les modalités suivantes :

↳ Informations sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux,

↳ Articles dans l'info mairie (document mensuel distribué dans toutes les boites aux lettres) ainsi que dans le bulletin municipal annuel,  
↳ mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier d'expression,  
↳ Organisation de réunions publiques (au moins 2),  
ainsi que les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, en les conviant aux réunions de travail de la commission communale d'urbanisme ;

④ **D'associer** les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme ;

⑤ **De consulter** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du code de l'urbanisme et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;

⑥ **De réaliser** l'évaluation environnementale (article L 104-2 du code de l'urbanisme) ;

⑦ **De charger** un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement conduire l'évaluation environnementale. A cet effet, une consultation sera lancée auprès de plusieurs cabinets ;

⑧ **De donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;

⑨ **De solliciter** l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

⑩ **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget en section d'investissement ;

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce & d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au centre régional de la propriété forestière,
- Au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Ainsi fait et délibéré à Certines, les jour, an et mois que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



Le Maire,  
Eric THOMAS